

IAP

MAGAZINE

metaa
FO

LA PÉDAGOGIE PAR PROJET AU COEUR DES PRATIQUES DES PLP

LA TRIBUNE

I < A

CARTE BLANCHE

EN RANG

PÉDAGOGIE

L'ABSENTÉISME EN LYCÉE PROFESSIONNEL

POUR
NE RIEN
MANQUER
LISEZ
L'AP !

IAP

MAGAZINE
LE MAGAZINE DE
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

MONDE VIRTUEL VS MONDE RÉEL

Je suis frappé par le combat réussi grâce au bruit sur les réseaux sociaux contre la décision exécutable de la ministre et du Premier ministre de supprimer les heures sup et IMP prévues au budget des rectorats, donc au bénéfice des collègues en cette fin d'année scolaire. La période électorale étant ce qu'elle est, on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre : en 48 heures, tout a été redonné. Pourtant le mal est fait ; les collègues ne l'oublieront pas et savent à quoi s'attendre dans les mois à venir. Je suis tout autant frappé par les combats de quelques-uns sur les réseaux sociaux quand, alors que j'ai rencontré des centaines de collègues dans les instances académiques lors de ce dernier mois, les PLP, CPE, AESH n'évoquent pas l'enfilade de ces colères si éruptives qu'elles disparaissent aussi vite pour laisser la place aux suivantes. Colères très souvent légitimes d'ailleurs mais qui ne rendent pas compte de l'aspect général des réformes ni ne donnent les solutions à porter pour sortir du marasme. C'est la fonction du syndicat : se rassembler, s'unir pour être une force et ainsi contextualiser les réformes, les comprendre, les expliquer pour mieux les combattre. Faire aboutir les revendications que nos collègues adhérents (et personne d'autre) veulent qu'on porte majoritairement. Pour défendre leur profession, leur vie de travailleurs, fonctionnaires d'État ou contractuels.

Ces centaines de collègues m'ont dit leur mal-être, leur souffrance à supporter l'insupportable chaque jour : du #pasdevague aux inepties provenant souvent d'illuminés pour faire oublier les réalités concrètes qu'ils subissent. Surpris qu'ils m'aient autant parlé des « pactes » qu'ils avaient signés, des HS qu'ils faisaient tout en comprenant l'inférieur engrenage dans lequel ils avaient mis le bras ; cela ne change en rien leur perception du métier, cela n'enlève pas la perte de sens, l'impression d'être seul et de courir de long en large et en travers, l'épuisement... Puis, ils sont rattrapés par le deuxième temps de la réforme des lycées pro : désorganisation totale de la terminale bac pro, des classes de secondes, et la réelle peur des collègues du tertiaire de se voir chassés pour cause de « refonte de la carte des formations ». C'est un quotidien tellement anxiogène qu'on doit faire mieux que dénoncer : il faut réussir à le changer !

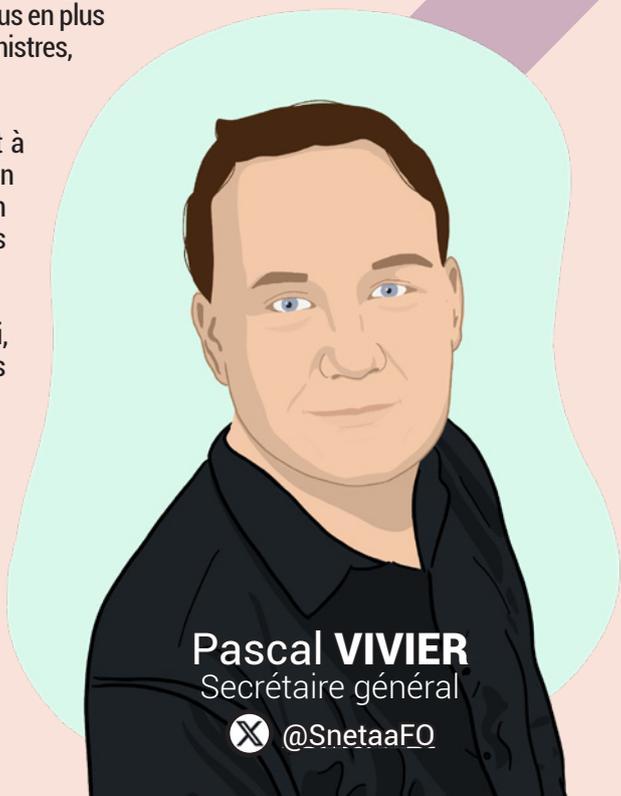
Il n'y a que le syndicat pour les écouter, les entendre, porter leur voix et organiser les mobilisations qu'ils attendent pour faire reculer les casses orchestrées. Je garde en mémoire tous ces visages et leurs témoignages. Notre syndicat rassemble à une époque où le syndicalisme perd de son aura, ses adhérents et ses combats. Les travailleurs ont toujours eu besoin de représentants, de porteurs de voix. Ils se sont battus pour se rassembler en syndicats.

Le SNETAA est toujours aussi bien ancré au sein de la profession qui reconnaît nos valeurs d'indépendance, de laïcité, d'unité et notre force pour changer leur vie. Alors oui, le SNETAA gêne beaucoup de donneurs de leçons qui, systématiquement dans l'histoire, ont raison dans un entre-soi délétère ; ils ne représentent qu'eux-mêmes et quelques fossoyeurs qui les entourent. La vie des syndicats est en danger si on perd ce lien avec les collègues. Si on ne répond pas à leurs attentes, si on ne change pas leur quotidien de plus en plus éprouvant. Ils en ont tellement soupé des bla-bla, de la succession des ministres, des discours qui ne font que surfer sur leurs colères sans modifier le réel.

Le syndicat met toute son énergie à vous défendre quotidiennement et à nous organiser. Le SNETAA est un réel porteur d'espoir. C'est pour cela qu'on défend tout autant notre outil au service des professeurs. On le sauvera d'un syndicalisme des querelles de clocher, des tendances et autres orientations qui veulent le fracturer pour mieux le faire disparaître.

Le SNETAA continue à faire du syndicalisme pour défendre d'abord l'emploi, le métier, les PLP, les CPE, de meilleures conditions de travail pour tous les personnels de l'enseignement professionnel. Et ainsi REMPORTER des victoires pour eux, les collègues ! C'est cette voix-là que nous allons porter le 31 mai lors de l'audience accordée par Nicole Belloubet, ministre de l'Éducation nationale. Rien d'autre ! Ce qu'il y a à changer dans la vie des travailleurs qui nous élisent est déjà... un chantier titanesque.

Nous allons gagner un à un les combats des collègues car la seule vérité qui vaille, c'est celle de leur quotidien.



Pascal VIVIER
Secrétaire général

 @SnetaaFO

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP MAGAZINE N° 611
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

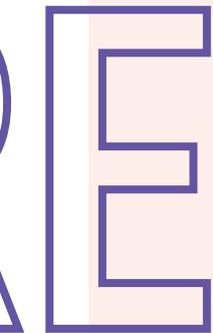
Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Direction artistique, conception graphique et mise en page :

Wanderson RIBEIRO | Agence DESSAINTS

Illustrations : Zaitchick, Colm

Images : 123rf.com, SNETAA-FO © | Imprimé en France



	ACTUALITÉS	06
DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT, LE MINISTÈRE RÉINVENTE ; LA PRÉVISION DES EFFECTIFS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : PLUS D'ÉLÈVES... PLUS DE MOYENS !		
	LA TRIBUNE	08
I<A		
	PÉDAGOGIE	10
L'ABSENTÉISME EN LYCÉE PROFESSIONNEL ; APPRENDRE À VIVRE ENSEMBLE : DES COMPÉTENCES TROP LONGTEMPS IGNORÉES PAR LA FRANCE		
	CARTE BLANCHE	12
EN RANG		
	EN COUVERTURE	14
LA PÉDAGOGIE PAR PROJET AU COEUR DE LA PRATIQUE DES PLP		
	VOS DROITS	18
CUMUL D'ACTIVITÉ, DES RÈGLES À RESPECTER		
	CARRIÈRE	20
FONCTIONNAIRE UN JOUR, FONCTIONNAIRE TOUJOURS ? CLASSE EXCEPTIONNELLE : ENCORE PLUS DE FLOU !		
	PERSONNELS	22
PAROLE DE CPE SUR LE PROJET DE SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ; CONCOURS : L'INCOHÉRENCE DES JURYS ; SE PRÉPARER À LA PRISE DE FONCTION DE DDFPT ; IL FAUT RÉARMER L'AIDE À LA DÉPENDANCE DE NOS ÂÎNÉS !		
	ENSEIGNEMENT ADAPTÉ	25
MADAME BELLOUBET ATTAQUE FORT !		
	RÉMUNÉRATION	26
BILAN ET ÉVOLUTION DU PACTE ENSEIGNANT		
	OUTRE-MER ET ÉTRANGER	27
L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE ENFIN DE RETOUR		
	CONDITIONS DE TRAVAIL	28
POUR UN VRAI PLAN CONTRE LA VIOLENCE		
	BRÈVES	29
	CULTURE	30
	SYNDICALISATION	31



DIFFICULTÉS DE RECRU TEMENT

LE MINISTÈRE RÉINVENTE !

C'est reparti ! Le ministère propose une énième réforme, celle de la formation initiale. Sans imaginer que le manque d'attractivité puisse venir de la rémunération des enseignants et de leurs conditions de travail, le ministère planche sur une proposition positionnant le niveau du concours de recrutement des enseignants en L3.

Création d'école normale supérieure du professorat (ENSP) en 2026, intégrant, après concours en L3, les nouveaux élus. Les étudiants deviendraient de nouveaux fonctionnaires avec une rémunération.

En première année (M1), le chiffre de 1 400 euros est d'abord annoncé, puis 900 ! Incroyable... Bref, une année alliant formation et un jour et demi en classe par semaine, accompagnés par un tuteur. Puis vient le M2 à 1 800 euros pour terminer la formation et être en situation deux jours par semaine en seconde année.

Pour ceux qui s'orienteraient vers le premier degré, une licence « préparation de professorat des écoles (LPPE) » les accueillerait. INSPE et ENSP vont-ils pouvoir cohabiter ? Visiblement non, puisque le document évoque une transformation des INSPE en ENSP. Et France Universités tient

à conserver les formations en son sein.

Le concours en lui-même se composerait de deux épreuves d'admissibilité et de deux épreuves d'admission, accessibles à tous les licenciés.

Présentée ainsi aujourd'hui, cette formation initiale s'assied sur la diversité du corps enseignant et crée un corps du premier degré avec une licence pluridisciplinaire, essentiellement portée par les disciplines des savoirs fondamentaux que sont les mathématiques, le français, l'histoire-géographie et les sciences, pendant que les étudiants voués au second degré ne sembleraient être en possibilité de ne passer qu'un concours !

Mais alors, quid du CAPES, du CAPET et du CAPLP, comme on les connaît aujourd'hui ? Un seul concours, c'est annihiler les pédagogies différenciées des collègues de lycée technologique ou de lycée professionnel. Les PLP le savent, nous n'avons pas les mêmes élèves qu'au



lycée général, nous ne pouvons donc pas avoir les mêmes pédagogies. Notre bivalence à nous, en enseignement général, ce n'est pas celle du vieux statut de PEGC. Le PLP n'est pas celui qui doit exceller à la fois en français et en histoire-géo, c'est celui qui fait le lien entre les disciplines de sa bivalence mais aussi avec celles de l'enseignement professionnel. La bivalence du PLP, c'est la richesse de la pédagogie de LP. Celle que les PLP mettent au profit de leurs élèves, de leurs profils divers et variés et surtout de leurs objectifs professionnels. Le statut de PLP, c'est ce qui fait que les jeunes qui arrivent dans nos établissements reprennent confiance en eux, trouvent du sens à leur formation et deviennent les citoyens- professionnels de demain.

Au SNETAA, nous refusons fermement le corps unique dans le second degré parce que personne n'est unique et que chaque élève a le droit de trouver sa place dans le système d'enseignement qui lui sied le mieux.

LA PRÉVISION

DES EFFECTIFS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : PLUS D'ÉLÈVES... PLUS DE MOYENS !

Une toute récente note d'information de la DEPP donne une prévision des effectifs d'élèves du second degré jusqu'à la rentrée 2028. En s'appuyant sur les dernières évolutions, les effectifs en CAP et en baccalauréat professionnel ont augmenté à la rentrée 2023, respectivement de 2,6 % (+ 2 672 élèves) et 1,8 % (+ 11 355 élèves).

Pour la rentrée 2024, l'effet de la démographie donnerait une variation positive de 1,1 % en CAP (avec 1 119 élèves en plus) et de 1,5 % en bac pro (avec 9 666 élèves en plus). Il est à noter qu'en parallèle, le lycée général et technologique voit ses effectifs fondre de 15 785 élèves.

Pour la rentrée 2025, le lycée professionnel poursuivrait cette hausse avec 4 300 élèves supplémentaires selon la DEPP. Cependant, la création récente des classes préparatoires à la classe de seconde – pour les élèves en échec au DNB – pourrait avoir un effet transitoire. Certains élèves pourraient ainsi décaler le choix de s'orienter vers la voie professionnelle d'un an. Le temps que le nouveau système soit pris en compte, l'année scolaire 2025-2026

sera donc une année de transition dans les effectifs. C'est pourquoi les deux prochaines années verraient une légère baisse ou une stabilisation des effectifs en formation professionnelle. Avant d'augmenter de nouveau à la rentrée 2028.

L'équation est donc simple : pour accueillir convenablement plus d'élèves dans la voie professionnelle, il faut des moyens adaptés !

Au SNETAA-FO, nous voulons que la voie professionnelle soit réellement au cœur des préoccupations des politiques de l'Éducation nationale pour des choix responsables, pour permettre aux élèves de s'engager vers la réussite, pour permettre aux collègues d'exercer sereinement leurs missions.





La question de l'intelligence artificielle est aujourd'hui sur toutes les lèvres, sauf peut-être celles de l'Éducation nationale : il y a là comme un embarras... Voilà un peu plus d'un an, l'IA générative explosait à grand bruit dans nos consciences. Bien sûr, les craintes et les espoirs que nous inspirent les machines pensantes sont bien plus anciens (de combien de romans de science-fiction sont-elles depuis toujours les muses interlopes ?), mais il n'y a que très récemment qu'elles sont devenues une véritable question de société, et pour les acteurs de l'éducation, un enjeu inépuisable de questionnements à venir.

Nombre des théories et algorithmes courants de toutes ces technologies existent en réalité depuis les années soixante (certaines de ces découvertes remontent même à Leibniz !)¹, et dès 2017, on commençait à s'émouvoir des fameux « DeepFakes »², qui, terribles, permettaient à n'importe qui de brouiller parfaitement

1. Cf. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Perceptron?wprov=sfla1>

2. Consiste notamment à superposer des traits humains sur le corps d'une autre personne, et/ou à y ajouter voix et sons afin de contrefaire une personnalité humaine réaliste.

les frontières du réel et du fictif. Mais si la génération des images et vidéos fut celle qui retint d'abord l'attention, ce sont étrangement les avancées dans la génération de texte qui ont suscité le réveil populaire le plus retentissant. C'est que, pour la première fois, le grand public pouvait soudain accéder non seulement facilement, mais encore gratuitement et sans limites à une IA interactive, qui de surcroît ressemblait beaucoup à une interface connue et familière, le fameux ChatGPT, produit par la société Américaine « Open AI » : dans une conversation très semblable à notre habituel WhatsApp ou Messenger, donc une interaction des plus quotidiennes, des plus intimes, on pouvait désormais poser toutes ses questions les plus fantasques à un « autre » éthéré et omniscient, et voilà que chez vous, sans délai, il vous répondait personnellement ! *Deus in machina...*

Panique à bord et code rouge chez les Google, qui se pensaient avoir éternellement une longueur d'avance et une position indétrônable. Panique aussi, mêlée d'une curiosité largement proportionnelle, chez

les enseignants ! Comme nombre de mes collègues de lettres sans doute, je peux par exemple vous dire que ChatGPT est un baudelairien médiocre et un mauvais Rimbaud, mais qu'en revanche, il fait un Racine presque convaincant ! Pire : il a de l'humour... « Écrivez une recette de lasagne à la manière de Molière »

– « *Dans la marmite chaude où l'huile frémit douce, Saisis donc l'oignon fin et l'ail en tendre pousse* ».

Pas mal ! J'imagine à peine combien il doit être efficace pour remplacer un-e secrétaire médical-e, un-e comptable, pour seconder un-e manager de restaurant dans la gestion des stocks ou des plannings...

Aussi tout naturellement, passé le premier amusement, sont arrivées en foule de profondes questions liées à l'avenir de nos formations professionnelles, de nos métiers, et en particulier du nôtre, celui de prof se trouvant par excellence questionné dans son essence-même...

À quoi sert encore un enseignant, quand un informaticien s'avère tellement plus omnipotent ? Remplacera-t-on bientôt un CAPES spécialisé en un diplôme en gestion de l'IA ? Qui notera encore les six pages remplies de fautes quand l'IA peut le faire en une seconde ? Qui rédigera encore minutieusement un cours quand l'IA peut faire du remplissage crédible avec deux ou trois propositions ? Plus généralement, à quoi sert encore un enseignant bêtement humain, avec ses capacités si limitées, si poussif, si lent ? Bien sûr, l'intelligence artificielle est encore loin de pouvoir remplacer sérieusement les indispensables qualités humaines d'un enseignant au contact de ses élèves (faisons-nous grâce de les énumérer), mais jusqu'à quand ? Après tout, quand la science-fiction fait irruption dans notre vie ordinaire, sait-on encore où l'on doit borner notre imagination ? Tous les métiers intellectuels sont-ils appelés à disparaître ? Les machines peuvent-elles un jour prendre le contrôle de nos administrations, de nos systèmes bancaires, comme dans tant de dystopies que l'on pensait purement fabuleuses, et dont pourtant tant de détails technologiques sont devenus banals dans notre vie quotidienne (ne suis-je pas en train de dicter cet article à mon indispensable assistant Siri !) ?

Ainsi, il est assez surprenant que l'angoisse suscitée par l'IA générative chez les enseignants n'ait d'abord semblé tourner, pour l'essentiel, qu'autour de la potentialité de plagiat de nos élèves aux exercices et aux examens. Question de temporalité sans doute : deux ans seulement nous séparent du Covid, ce printemps de l'éducation à distance, nous venons à peine de découvrir que les cours et examens ne s'effectuaient pas nécessairement « en présentiel », et qu'à présent, sans doute, il allait falloir nous préparer à une guerre froide d'un genre nouveau, l'impossible bataille entre l'épée du plagiat automatisé face au bouclier « détecteur d'IA ». De fait, voilà qui est déjà assez angoissant !

Et cependant, il semble clair que l'irruption de cette technologie dans nos vies quotidiennes, et surtout sa banalisation future dans celle de nos tout prochains élèves qui n'auront pas connu de monde sans IA, comporte mille autres problématiques plus importantes, plus intéressantes, plus larges.

Celle de l'égalité sociale par exemple : l'accès aux technologies d'intelligence artificielle peut varier considérablement, affectant d'autant les opportunités d'apprentissage, les solutions d'IA avancées sont coûteuses et risquent de creuser encore la fracture numérique – qu'on a pu voir béante lors du confinement – entre les familles, aussi bien qu'entre les établissements qui pourront se les permettre et ceux qui ne le pourront pas... Quand la modernité attrape soudain un TGV, il est toujours difficile de ne pas laisser certains de nos concitoyens, moins fortunés ou plus pensifs, derrière elle sur le quai, mais cela ne peut pas, ne doit pas être les plus fragiles de nos jeunes élèves !

De même, il semble plus que jamais crucial d'éduquer chacun aux implications de ces technologies dans la gestion de nos vies privées et la manière dont nos données y sont utilisées et partagées : selon plusieurs spécialistes³, il est par exemple probable que l'Éducation nationale devra à terme avoir accès à ses propres modèles d'IA, respectant des critères stricts de confidentialité et de souveraineté des données qui incluront la capacité de contrôler et de personnaliser ces outils selon les besoins spécifiques des établissements, sans dépendre exclusivement des technologies fournies par des entités privées⁴.

Tout cela naturellement révolutionne et interroge aussi le rapport de servitude entre l'homme et sa propre machine : il devient par exemple capital de distinguer les réponses fournies par l'IA de celles offertes par des humains, notamment dans le contexte de l'enseignement : copier-coller un extrait de Wikipedia relève d'un tout autre problème que celui de copier-coller les réponses d'une IA, qui n'est pas simplement programmée pour informer, mais pour « réfléchir » et avoir un « avis » ! De même, les controverses autour de Parcoursup et Affelnet n'ont-elles pas récemment mis en lumière la nécessité d'une plus grande transparence dans l'utilisation des algorithmes qui déterminent les parcours éducatifs ? Transparence qui devient urgente si l'on veut maintenir la confiance des parents dans des méthodes d'admission et de sélection fondées sur des logiciels informatiques intelligents⁵ :

3. Cf. Ori Pekelman, co-fondateur de la start-up platform.sh
4. Cf. <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230205210.html>
5. Cf. <https://gitlab.mim-libre.fr/parcoursup/algorithmes-de-parcoursup>

trop nombreux sont ceux qui pour l'heure ont l'impression que la « machine », par ses algorithmes inhumains et opaques, fixe la destinée de leurs enfants. Or, quand on se met à penser que l'État est régi par les choix d'une machine et non par celui des Hommes, c'est le rapport profond du citoyen à son environnement politique qui s'en trouve modifié...

Il va nous falloir dépasser les fantasmes dystopiques comme les visions utopiques pour réussir à adopter une approche équilibrée de l'IA, qui en reconnaisse à la fois les potentialités et les limites réelles, et nous permette de l'intégrer de manière à la fois éthique et efficace à notre didactique. Une IA peut-elle noter automatiquement un QCM et offrir ainsi un important gain temps ? Soit, pourquoi pas ? En revanche, le plan d'une dissertation ? Assurément non. Autant d'arbitrages qui réclameront encore longtemps l'expérience pédagogique d'un vrai professeur.

Et ce faisant, réjouissons-nous sans trop de crainte. Ou plutôt, réjouissons-nous de notre crainte ! car jusqu'à preuve du contraire, intelligence n'est pas conscience ; aussi l'heure où l'humain, supplanté par son propre monstre, aura perdu cette supériorité unique qui fait de lui véritablement un être pensant – la peur, le doute, l'aléa des émotions, la conscience de sa finitude... – et non simplement un être intelligent, n'est pas encore arrivée. Mais comme le philosophe, je jure donc que « le jour où l'on fabriquera une IA qui a peur de mourir, je m'inclinerai ! » (Raphaël Enthoven⁶).

6. *L'esprit artificiel*, Raphaël Enthoven, éditions de l'Observatoire.



Delphine GIRARD
delphine.girard@snetaa.org



L'ABSENTÉISME

EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Une note de la DEPP s'est penchée sur l'absentéisme des élèves dans le second degré public. Comment cela se traduit-il dans les lycées professionnels ? Si les élèves du second degré public, de manière générale, ont perdu, en 2022-2023, 7,7 % de temps d'enseignement du fait de leurs absences, ceux de lycée professionnel ont été les plus touchés, avec la perte de 10,4 % de temps d'enseignement.

Les élèves absents de façon non justifiée durant 4 demi-journées ou plus par mois sont dits « absentéistes ». Cet absentéisme mensuel concerne 16,7 % des élèves des lycées professionnels, contre 8,7 % en LGT. L'absentéisme a augmenté par rapport aux années précédentes avec un pic au mois de mars dans tous les lycées (12 % en mars en L.P.).

Un seuil de 10 demi-journées par mois d'absences non justifiées permet de mesurer l'absentéisme « lourd ». Encore une fois, les LP sont les plus touchés par cet absentéisme avec un pourcentage de 5,2 - contre 2 % dans les LGT et 1 % dans les collèges.

L'absentéisme persistant concerne 0,5 % des élèves, lesquels sont signalés aux DSDEN. Tous les élèves absentéistes n'ont pas vocation à être systématiquement signalés car des mesures peuvent être mises en œuvre au sein de l'établissement. En fait, la proportion moyenne d'élèves signalés est très inférieure à celle des élèves absentéistes. Et c'est toujours dans les LP que la proportion d'élèves

signalés est la plus importante.

Alors comment expliquer ce problème de l'absentéisme accru en lycée professionnel auquel nous sommes tous, PLP, confrontés ?

Différents facteurs peuvent favoriser cet absentéisme : une orientation plus ou moins choisie, des temps de transport plus élevés, le temps consacré à un travail d'appoint, des regroupements de sections, une famille fragilisée socialement peuvent en effet expliquer l'ampleur de l'absentéisme en LP. Ce n'est pas une surprise : nos élèves pâtissent de leur condition sociale souvent moins favorisée que celle des élèves en LGT, de manière générale.

Des textes indiquent les mesures à prendre en cas d'absence. Les directives les plus fréquemment mentionnées sont les suivantes :

- le responsable légal de l'élève doit être informé dès la première heure d'absence (article R131-5 du code de l'éducation) ;
- à partir de 3 demi-journées d'absence sans justification valable, les parents doivent être convoqués par le chef d'établissement (circulaire « Vaincre l'absentéisme », n° 2011-0018 du 31 janvier 2011) ;

- à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées sur un mois, un signalement de l'élève doit être fait à l'Inspection académique (article L.131-8 du code de l'éducation).

Les élèves ne s'exposent à des sanctions que dans le cas d'absence sans motif légitime. Selon le code de l'éducation, « les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent ». Nous sommes d'accord : les CPE n'ont pas les moyens d'appliquer ces textes. Et soyons clairs : les services de l'Inspection académique ont également rarement les moyens de donner suite rapidement aux signalements.

Lutter contre l'absentéisme en lycée professionnel reste un combat, qui doit être celui de la communauté éducative, de la famille, mais aussi et surtout celui de l'État qui doit dégager les moyens nécessaires pour « raccrocher » ces gamins.

Le SNETAA-FO revendique un droit à l'éducation égalitaire pour les élèves de LP, et une justice sociale qui ne serait pas que des mots, mais une réalité sur le terrain.

APPRENDRE À VIVRE ENSEMBLE

DES COMPÉTENCES TROP LONGTEMPS IGNORÉES PAR LA FRANCE

Vivre ensemble et sociabiliser : ce sont les fondements même de l'enseignement. Il est parfois des choses tellement évidentes qu'on en oublie qu'elles sont là pour faire sens. Quid d'un savoir, d'un savoir-faire, s'il n'est pas partagé ? Comment imaginer qu'il puisse évoluer si chacun le garde pour soi et surtout n'interagit pas avec les autres afin qu'il aboutisse ?

À l'arrivée au lycée professionnel, c'est la notion de travail d'équipe qu'il faut développer. Ce concept totalement différent du groupe d'amis est, en raison de ses variations, parfois difficile à inculquer à des adolescents qui voient toujours l'autre, dans un premier temps, comme un ennemi ou, au contraire, comme celui qui sera le joyeux drille avec qui ils pourront s'associer. Le juste milieu ! Voilà ce que le lycée professionnel doit les aider à mettre en place car le travail d'équipe est la base d'une vie professionnelle épanouie.

Des organismes internationaux comme l'Unesco, l'UE et l'OCDE prônent ces apprentissages. Pour eux, plus l'institution scolaire favorise le vivre ensemble, plus la société en retirera des bénéfices.

La mixité scolaire est donc le premier élément qui permet l'accomplissement du vivre ensemble. C'est par les différences culturelles et sociales que les jeunes confrontés à l'autre et à son fonctionnement découvre la diversité et s'enrichissent. Les EPLE jouent donc le

rôle de véritables lieux de rassemblements luttant contre l'entre-soi, quel qu'il soit.

En 1993, l'OMS formalise les compétences psychosociales comme un ensemble de compétences cognitives, émotionnelles et sociales qui permettent de faire face aux exigences et aux défis de la vie quotidienne. À ces compétences sociales s'ajoutent les compétences civiques permettant de responsabiliser les élèves en les interrogeant sur les conséquences de leurs actes et en les incitant à participer activement à la vie démocratique.

En France, le ministère n'a pas retenu ces propositions et a dilué dans les programmes des différentes disciplines un soupçon de ces différentes compétences. Leur intérêt a alors disparu et n'a donc jamais créé l'ensemble qui fait sens.

Pourtant, de nombreux établissements de manière plus ou moins officielle, en partenariat avec des organismes extérieurs ou au sein même de leur pédagogie, comme au lycée professionnel, ont mis en place ces compétences, car sans travail en équipe pour quelque objectif que ce soit, rien ne peut aboutir.

Aujourd'hui, de plus en plus, les attendus des compétences portent sur l'apprentissage d'une construction commune de l'avenir plutôt que sur la maîtrise individuelle des savoirs permettant de trouver une place dans l'état actuel de la société. Mais notre modèle d'éducation est compétitif, il met en concurrence les savoirs acquis par les élèves pour trouver une place dans la société. La logique est individuelle et essentiellement inculquée au collège et dans les LGT. Il existe une autre solution, comme le proposent les organismes internationaux qui veulent modifier la structure de pensée, faire sortir des cadres de référence et prendre en compte la complexité, l'originalité et la créativité. Ce modèle éducatif est celui de la coopération. On apprend à l'école à coopérer, à créer collectivement à s'émanciper.

Voilà ce qui, grâce à notre pédagogie spécifique, clarifie les objectifs de la formation auprès de nos élèves de LP. Il n'est pas question de diluer les contenus à travers les compétences sociales (*skills*) mais de trouver la pédagogie la mieux adaptée afin de permettre un juste équilibre entre savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Voilà ce que nous défendons au SNETAA pour que chacun de nos élèves puisse trouver sa place dans la société de demain.



EN RANG



RÈGLE, DISCIPLINE,
OBÉISSANCE PASSIVE, LES
YEUX BAISSÉS, SILENCE DANS LES
RANGS, TEL EST LE JOUR SOUS LEQUEL
SE COURBE EN CE MOMENT LA NATION
DE L'INITIATIVE ET DE LA LIBERTÉ, LA
GRANDE FRANCE RÉVOLUTIONNAIRE.

VICTOR HUGO,
NAPOLÉON LE PETIT

Le 18 avril dernier, le gouvernement a décidé de se protéger des jeunes, via les annonces de Gabriel Attal. Au lieu de protéger les jeunes. Eh bien oui, dans un élan nostalgique, pourquoi ne pas rétablir les maisons de correction du XIX^e siècle, hein ?! D'accord... si l'on n'en est pas là, l'objectif annoncé est tout de même que

l'École devienne un lieu de surveillance, de punition, de répression (« régime de punitions scolaires », selon la formule de la ministre N. Belloubet). Aux chérubins qui éprouvaient déjà une phobie scolaire : armez-vous de courage, la prochaine saison sera pire ! Car pour filer la métaphore militaire, il s'agit bien d'un « réarmement civique » – avec notamment la généralisation du SNU, le placement en internat durant les vacances scolaires, des jeunes « sur la mauvaise pente », le fantasme de l'uniforme-qui-règle-tout et le collège obligatoire de 8h à 18h dans les zones les plus « sensibles ». Cette dernière idée étant absolument lumineuse, quand on sait ce gouvernement déjà incapable d'assurer toutes les heures de cours. Toujours

plus d'annonces pour flatter les piètres donneurs de leçons qui ne connaissent rien à l'Éducation, si ce n'est le retour des « punitions » au lieu d'une « échelle de sanctions » ! Que dire de l'internat punitif, qui laisse à penser que seuls les élèves violents, désobéissants auraient accès à l'internat, initialement pensé pour accueillir et émanciper...L'assimilation interne/délinquant, où quand le politique invente de déplorables synonymies.

Le Premier ministre est désormais favorable à ce que « les élèves qui perturbent gravement la vie de l'établissement » se voient « sanctionnés sur leur brevet, CAP ou bac » et à ce qu'une « mention soit apposée sur leur dossier Parcoursup ».

T'es pas gentil mais tu travailles bien ? (ou pas): tant pis ! On va t'enfoncer un peu plus la tête sous l'eau. En v'là de la pédagogie, de la vraie, de la viriliste ! Finie, cette mièvre bienveillance qu'on nous a vendue des années durant ! Réveillez-vous, profs et système éducatif gangrénés par le laxisme ! Vous allez faire honneur à vos ancêtres en donnant des coups de règle sur les doigts, en fessant cul nu devant toute la classe les réfractaires... lesquels, assurément, seront apaisés. Euh... ok, on n'y est pas encore.

Mais l'idée est là. On la sort des tiroirs, de temps en temps, lorsque l'incompétence ou l'absence de volonté politique obligent à recourir aux effets d'annonce. La com' : ah, ce nouveau monde ! Si ces dispositions ravissent le bourgeois, les propos ont des antécédents : on repense à une loi Sarkozy de mars 2010 qui avait instauré un « délit de regroupement » – et dont la définition était suffisamment vague pour permettre une dérive autoritaire, ou à ces ERS (établissement de réinsertion scolaire) qui n'ont pas survécu... G. Attal veut utiliser l'École pour trier les jeunes (choc des savoirs) et les stigmatiser. Tant pis pour eux s'ils « ne sont pas (tous) nés sous la même étoile », comme le chante I AM. Et ceux-là ont sûrement des « parents défaillants » – comprenez une famille fragilisée, monoparentale etc. – à l'encontre desquels sont prévus des TIG !

La punition comme fondement de l'Éducation... Est-il vraiment utile de demander l'avis des pédagogues, des psys ? L'Unicef a exprimé sa « vive préoccupation » après l'annonce de ces mesures, et l'Union syndicale des Magistrats a expliqué que « des moyens supplémentaires étaient préférables aux réformes ». Ce qu'ils sont impolis ceux-là, de sortir des gros mots tels que « moyens supplémentaires » ! Il est vrai que la justice, la santé, l'éducation fonctionnent bien avec les moyens qu'on s'évertue à leur enlever. Enfin, non: elles ne fonctionnent pas bien. Elles dysfonctionnent même. Elles gardent la tête hors de l'eau grâce à l'investissement sans faille de ces magistrats, infirmiers, profs dont la vocation empêche la résignation...chez certains, encore. Mais nous sommes révoltés par ces annonces qui se prétendent salvatrices pour notre système mais qui constituent en fait un danger – lequel est le reflet de l'indigence

des gouvernants successifs !

Il faut l'avouer : c'est plus le système que nos élèves qui nous éreinte. On ne veut pas d'annonces hors-sol, on veut des moyens !!! Un élève est plus calme, plus enclin à l'écoute dans une classe à quinze que dans une classe à trente. La violence sera mieux décelée et traitée si l'on crée des postes d'infirmiers, de médecins scolaires, si l'on cesse l'hérésie de l'inclusion systématique d'enfants sans les aides nécessaires (AESH), sans moyens, et sans formation élémentaire pour les profs, si... si... la liste est longue des solutions qui passent par les moyens.

Oubliez vos solutions ! Regardons se profiler les 700 millions de coupes budgétaires, les suppressions de postes, les fermetures de classes, les regroupements d'établissements et les LP rayés d'un coup d'un seul. Ce gouvernement choisit la répression au détriment de la prévention. Si l'École publique était une priorité, ça se saurait. La destruction néolibérale de notre École républicaine se poursuit au contraire, décomplexée et déterminée qu'elle est.

Qui peut être encore dupe ? Qui se pâme devant ces dispositions autoritaires censées régler une violence en fait inhérente à la société ? Et non pas exclusivement à l'École qui n'est que le réceptacle des difficultés dont on s'est moqué quand elles s'ancrent et s'accroissent ? Et puis, cessons la mascarade : nos établissements ne sont pas des lieux de désordre où les adultes permissifs ont toléré trop longtemps les dérives de comportement des vilains garnements ! Les outils existent : conseil de discipline, exclusion, poursuite pénale. La France est l'un des pays de l'OCDE où l'on punit le plus à l'École ! Or des chercheurs ont montré que les sanctions favorisaient la dégradation de la relation élève-système éducatif, le décrochage scolaire et la discrimination. Bien sûr, hors de question d'initier le moindre laxisme avec un laisser-faire inéluctablement préjudiciable, oh non, mais des conditions de travail propices permettraient assurément une transmission plus apaisée. Et si crise de l'autorité il y a, qui est fautif ? N'exerce-t-on pas un métier sans cesse déconsidéré par les politiques, méprisé par l'opinion publique ? Punir au lieu d'accompagner – belle devise.

La tragédie d'un collégien qui en tue un

autre ne mérite pas un « traitement » politique aussi fat, aussi limité dans son horizon d'humanité.

Quant aux élèves « difficiles », que nous connaissons, subissons, et dont on se charge au quotidien (et souvent, nous sommes seuls car le « pas de vague » est encore bien présent dans la hiérarchie la plus proche), les PLP n'ont de cesse de leur poser un « cadre ». Ces élèves sont des adolescents qui, par définition, se construisent en testant ce cadre qui les contient ou en enfrenant les règles. À nous de maintenir notre autorité, même si ce n'est pas tous les jours facile...surtout quand nous ne sommes pas soutenus, pas accompagnés, que l'on nous enlève la capacité d'agir. À nous aussi de savoir lâcher du lest (c'est un élastique que la pédagogie au quotidien, parfois difficile à régler : il ne faut pas qu'il casse ou qu'on se le prenne en pleine figure). À nous de parvenir à créer une relation moins tendue. La relation adaptée (ni naïve ni mièvrément bienveillante) d'un adulte envers un enfant – car, oui, ce sont des enfants – mérite formation, écoute, échange entre pairs pour que le jeune perçoive derrière l'autorité du maître, le réel souci qu'on a de lui, l'ambition qu'on a pour lui.

Re-lecture des annonces de G. Attal pendant que N. Belloubet parle de « régime de punitions scolaires »...et l'on pense à ces bons points jadis distribués aux enfants à l'école et sur lesquels était inscrit : « Le Maréchal aime les enfants qui savent travailler et obéir. »..

En version plus moderne, c'est le « crédit social » à la chinoise... Sois jeune et tais-toi !.. Dites-donc : on ne serait pas en mai ?



Laëtitia CALBET



LA PÉDAGOGIE PAR PROJET

AU COEUR DE LA PRATIQUE DES PLP

Aujourd'hui ancrée dans les matières professionnelles et technologiques, la pédagogie par projet se diffuse aux matières de l'enseignement général jusqu'à voir fleurir les projets pluri ou inter-disciplinaires. Utilisée comme levier pour inscrire nos élèves dans une démarche d'apprentissage et comme source de motivation, cette approche s'est construite, depuis le début du XX^e siècle, en interaction avec les différents courants d'apprentissage.

C'est aux États-Unis, au début du XX^e siècle que John Dewey et William H. Kilpatrick invitent la notion de « learning by doing » à l'École, l'apprenant s'impliquant ainsi sans réserve en passant par du concret. Parallèlement, les pédagogues comme Decroly, Montessori et Freinet, trio des fondateurs de méthodes actives inscrivent la pédagogie par projet au cœur de leur approche. D'ailleurs, certains d'entre eux sont à l'initiative de la création de la ligue internationale pour l'éducation nouvelle.

L'approche pédagogique par projet va ensuite se faire discrète dans la sphère

scolaire pour réapparaître dans les années 1970 où elle s'impose au cœur même des programmes français : des projets dans « 10 % pédagogiques », projets d'action culturelle et éducative ou PACTE. En 1981, s'imposent à la fois des projets de zone (lors de la création des zones d'éducation prioritaire) et des projets d'action éducative au lycée et collège, puis en primaire en 1982. En 1998, des projets techniques en enseignement technologique et en SEGPA voient le jour, puis des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel en lycée profes-

sionnel en 2000, des travaux personnels encadrés en lycée général et des travaux croisés en collège la même année, ainsi que des itinéraires de découverte qui les remplaceront deux ans plus tard. En 2019, le chef d'œuvre s'invite en lycée professionnel.

De nombreux enseignants en lycée professionnel et en SEGPA partagent la vision de Proulx sur l'approche par projet tel qu'il l'expose dans « Apprentissage par projet » en 2004 : « L'approche par projet n'est pas, dans son essence même,

La définition de l'approche de la pédagogie par projet selon Jean Proulx : « L'apprentissage par projet est donc un processus systématique d'acquisition et de transfert de connaissances au cours duquel l'apprenant anticipe, planifie et réalise, dans un temps déterminé, seul ou avec des pairs et sous la supervision d'un enseignant, une activité observable qui résulte, dans un contexte pédagogique, en un produit fini évaluable. »

APPRENTISSAGE PAR PROJET - 2004

une technique ou une façon spécifique d'enseigner. Elle est plutôt une façon de penser l'enseignement en vue d'un apprentissage que l'on espère meilleur. [...].

Elle prend parti pour l'enseignement dans l'action, pour l'apprenant comme chef de file de sa formation et pour l'enseignant comme sa vigie. Il faut le dire, l'approche par projet est idéologique avant d'être une mode ou une formule pédagogique à proprement parler. »

Immergé dans un projet, en contact avec les différentes tâches intrinsèques à ce dernier, en faisant appel à des savoirs de différentes disciplines, en mêlant théorie et pratique, l'élève est véritablement acteur dans la construction de ses savoirs, savoir-faire et savoir-être.

La pédagogie par projet lui permet également de développer de nombreuses compétences transversales. Un de ses points forts est qu'elle s'appuie sur l'utilisation de différentes formes de savoirs (abstraite, visuelle, verbale...) et qu'elle inscrit l'élève dans la réalisation concrète. Or pour nos élèves en difficulté, c'est une étape préliminaire indispensable vers le passage à l'abstraction et à la construction des concepts mentaux. En outre, elle emmène les élèves vers une véritable coopération non seulement entre pairs mais aussi avec l'enseignant et affirme le concept de responsabilité individuelle. De plus, cette approche pédagogique permet à nos élèves d'appréhender la complexité du monde professionnel tout en profitant de l'accompagnement de l'enseignant. Et enfin, le projet permet de développer l'autonomie dont nos élèves, adultes en devenir, sont demandeurs.

Au SNETAA-FO, nous clamons haut et fort la nécessité de faire reconnaître la spécificité pédagogique des enseignants de lycée professionnel.

Cela fait des années que les PLP, à travers la mise en place de la pédagogie par projet au cœur de leur pratique, sont à la fois entraîneurs, animateurs, médiateurs, accompagnateurs, motivateurs, évaluateurs, innovateurs tout en restant spécialistes du contenu du projet, qui pensent une organisation matérielle de la classe différente pour faire réussir TOUS leurs élèves.



Pour Philippe Perrenoud, un apprentissage par projet :

- est une entreprise collective gérée par le groupe-classe ;
- s'oriente vers une production concrète (au sens large) ;
- induit un ensemble de tâches dans lesquelles tous les élèves peuvent s'impliquer et jouer un rôle actif, qui peut varier en fonction de leurs moyens et intérêts ;
- suscite l'apprentissage de savoirs et de savoir-faire de gestion de projet (décider, planifier, coordonner, etc.) ;
- favorise en même temps des apprentissages identifiables (au moins après coup) figurant au programme d'une ou plusieurs disciplines.

APPRENDRE À L'ÉCOLE À TRAVERS DES PROJETS : POURQUOI ? COMMENT ? - 2002

COURANTS D'APPRENTISSAGE SOUS L'INFLUENCE DE PSYCHOLOGUES-PÉDAGOGUES

LE CONSTRUCTIVISME MIS EN LUMIÈRE PAR JEAN PIAGET (1896-1980) :

Un nouveau savoir n'est effectif que s'il est déconstruit puis reconstruit, en s'intégrant au réseau conceptuel de l'apprenant. C'est l'interaction permanente entre l'individu et l'environnement qui permet de construire les connaissances. Le sujet est actif et l'expérience est personnelle.

LE SOCIO-CONSTRUCTIVISME DÉVELOPPÉ PAR LEV VYGOTSKI (1896-1934) :

Les individus participent activement à la création de leurs propres connaissances. Mais l'expérience n'est pas personnelle : l'apprentissage a lieu principalement dans des contextes sociaux et culturels, plutôt qu'au sein de l'individu uniquement.

Un des concepts clés de ce courant d'apprentissage est la zone proximale de développement (ZPD) : l'espace entre la zone d'autonomie et la zone de rupture. C'est-à-dire tout ce que l'individu peut maîtriser quand une aide appropriée lui est donnée : le défi devient réaliste.

LE COGNITIVISME PROPOSÉ PAR JÉRÔME BRUNER (1915-2016) ET GEORGE MILLER (1920-2012) :

C'est le courant pédagogique qui fait l'hypothèse que la pensée est un processus de traitement de l'information (notion de cognition). Il décrit des stratégies mentales pour assimiler, retenir et réinvestir les connaissances en s'intéressant à la perception, à la mémoire, au fonctionnement du cerveau.

LE SOCIO-COGNITIVISME FORMALISÉ PAR ALBERT BANDURA (1925-2021) :

Le système de croyance sur le sentiment d'auto-efficacité ou sentiment d'efficacité personnelle (SEP) est le fondement de la motivation, du bien-être et des accomplissements humains.

Pour agir ou persévérer face aux difficultés, les individus doivent être convaincus qu'ils peuvent obtenir les résultats qu'ils souhaitent grâce à leur propre action. Selon Bandura, c'est par le partage de croyances sur leur capacité à traiter les défis et les actions ensemble que les groupes soudent leur activité collective, et dès lors, déterminent une grande partie de leurs résultats.

LES COMPÉTENCES TRANSVERSALES À DÉVELOPPER LORS DES SITUATIONS D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION

Elles sont...

- ① **D'ORDRE INTELLECTUEL** : faire preuve de pensée critique, exploiter l'information, résoudre des problèmes, mettre en œuvre sa pensée créatrice ;
- ② **D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE** : tirer profit de l'information, mettre en œuvre des méthodes de travail efficaces, exploiter les technologies de l'information et de la communication ;
- ③ **D'ORDRE PERSONNEL ET SOCIAL** : structurer son identité, travailler en coopération, en collaboration ;
- ④ **D'ORDRE DE LA COMMUNICATION** : communiquer de façon appropriée dans le choix du type de communication, du support, du choix du niveau de langage.



CUMUL D'ACTIVITÉ

DES RÈGLES À RESPECTER



La question du cumul d'activité est particulièrement prégnante pour les PLP. Beaucoup sont issus du milieu professionnel et ont envie ou besoin de poursuivre une activité en lien avec leur ancien métier. Cela prouve d'autant plus la faiblesse des arguments du gouvernement pointant l'éloignement du lycée professionnel et de l'entreprise. Même si pour le SNETAA-FO, la situation particulière des PLP appellerait un traitement particulier, comme pour beaucoup d'autres situations qui marquent la spécificité du LP, des règles précises existent. Ne pas les respecter peut entraîner des sanctions parfois lourdes.

En effet, dans une jurisprudence récente, la cour d'appel de Marseille a confirmé une sanction de révocation envers un PLP dans le cadre d'un abus de cumul

d'activité. C'est la sanction la plus sévère. Le professeur, dirigeant d'une SARL dont il avait dissimulé l'existence, avait déjà été sanctionné deux fois. Il a poursuivi ses activités malgré tout, en allant jusqu'à falsifier des arrêts maladie pour pouvoir les exercer.

Au-delà de la gravité des manquements qui ont motivé la décision du juge, celui-ci a rappelé les principes du cumul d'activité, qu'une jurisprudence constante ne cesse de reprendre : « l'agent public consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées » et les activités accessoires sont soumises à déclaration ou autorisation. Cela implique que « l'agent public ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit sous réserve des dispositions [dérogatoires] ». Il ne

peut notamment créer ou reprendre une entreprise, « participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif » ou encore « cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ».

Ces principes sont maintenant codifiés dans un chapitre du code général de la fonction publique intitulé « Règles de cumul » (articles 123-1 à 123-10) et précisés par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique. Ils concernent titulaires comme contractuels.

Malgré le principe, il existe donc des dérogations qui sont de trois ordres, selon l'activité ou la situation de l'agent. Certaines activités peuvent s'exercer librement comme par exemple la production d'œuvres de l'esprit (livres, musique, logiciels...), le bénévolat ou les activités « à caractère artistique qui découlent de la nature des fonctions ». D'autres activités donnent lieu à une simple déclaration ; elles concernent les néo-titulaires ou les néo-contractuels qui exerçaient une « activité privée en tant que dirigeant



d'une société ou d'une association à but lucratif » qui pourront continuer de l'exercer pendant un an, renouvelable une fois. Sont aussi concernés par ces déclarations les agents exerçant un temps incomplet inférieur à 70 % ou qui demandent à être placés en temps partiel pour reprendre ou créer une entreprise.

Les autres dérogations doivent donner lieu à une demande d'autorisation auprès de l'autorité hiérarchique pour « exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé ». Cette activité peut être réalisée sous le statut d'auto-entrepreneur.

Le conseil d'État établit la liste des activités autorisées, elle sont reprises par le décret. Il s'agit principalement des activités d'enseignement et de formation, celles à caractère sportif ou culturel, y compris d'encadrement et d'animation, certaines activités agricoles, les activités de conjoint collaborateur, d'aide à domicile à un proche permettant de percevoir les allocations afférentes à cette aide, les activités demandant des travaux de faible importance réalisés

chez des particuliers et certains services à la personne ou encore la vente de biens produits personnellement par l'agent.

L'ensemble de ces activités, même celles qui par principe peuvent être exercées librement, sont soumises aux règles déontologiques ainsi qu'aux devoirs et obligations des agents de l'État. Elles doivent être compatibles avec les obligations de service et ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement normal du service ni à sa neutralité ou son indépendance. L'administration est seule à juger de l'adéquation des activités exercées avec ces règles et principes et elle peut exercer un contrôle de leur respect quand bon lui semble.

Chaque académie doit publier une circulaire déclinant ces éléments légaux et règlementaires, un calendrier propre et des modèles.

Finalement, on aura bien compris que le cumul d'activité n'est pas un droit acquis, que l'administration pour chaque situation peut autoriser ou non et que la motivation du refus pourra se contenter d'être assez sommaire voire inexistante puisque le

principe général reste l'interdiction.

Pour le SNETAA-FO, au-delà du caractère particulier de l'enseignement en LP et des doubles carrières, si les PLP étaient rémunérés comme le sont les enseignants partout en Europe, s'ils n'avaient pas subi depuis les années 80 un déclassement constant, si les lycées professionnels n'avaient pas été exclus de l'éducation prioritaire, alors que tout fait d'eux des établissements prioritaires, si le point d'indice était revalorisé régulièrement à hauteur de l'inflation et si le rattrapage de 28 % du pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans était appliqué, alors peut-être que la question du cumul d'activité ne se poserait plus.

Si vous avez des doutes, des questions, si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez contacter le SNETAA-FO. À tous les niveaux, les militants pourront vous conseiller, vous accompagner et vous défendre !

FONCTIONNAIRE

UN JOUR, FONCTIONNAIRE TOUJOURS ?

« *Je chassai les fonctionnaires incapables ; je fis exécuter les pires. Je me découvrais impitoyable.* »

M.Yourcenar, Mémoires d'Hadrien

Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, a annoncé récemment vouloir lever le « tabou du licenciement » chez les fonctionnaires, et renforcer la valorisation au mérite.

Si l'on peut juger grossier de s'adresser ainsi à « ses » personnels, on peut d'autre part s'interroger sur cette haine d'un service public qu'il faudrait libéraliser à tout prix, et qui reste une plaie dans l'imaginaire collectif.

La une du *Monde diplomatique* avait proposé en 2018 le titre suivant : « Les fonctionnaires, voilà l'ennemi ». Le papier d'Anicet Le Pors y dénonçait « la croisade contre les statuts », fallait les épithètes de E. Macron qui jugeait déjà le statut « inapproprié », et qui « stigmatisait les insiders, ceux qui se seraient construit un nid douillet à l'intérieur du système » – bourrés de privilèges. Le même économiste rappelle que « l'état normal du statut, c'est d'être attaqué, parce qu'il tend à sortir de la société marchande ». En effet, ce qui nous distingue des salariés du privé, c'est que le maintien dans notre emploi n'est pas soumis aux aléas du marché. La conception française de la fonction publique résulte d'un choix politique et juridique en faveur du système de la carrière plutôt que du système de l'emploi. Or, il faut combattre cette idée reçue qu'est le « scandale » de l'emploi-à-vie, lequel constituerait un totem d'immunité permettant au fonctionnaire de faire n'importe quoi, ou de ne rien faire. En effet, nous ne sommes pas protégés en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute grave. Par exemple, de plus en plus de profs passent en conseil de discipline, souvent après la mise en

place de pseudo tutorats, et sont licenciés. Alors qu'ils sont titulaires. Se pose évidemment la question de l'arbitraire et du rapport avec la hiérarchie. Nul n'est à l'abri d'une inspection-sanction qui peut « dégénérer » en tutorat s'il déplaît trop à son proviseur... (on loue par ailleurs l'invention du PPCR, qui laisse peu de place à l'évaluation purement pédagogique, et qui dérive vers des domaines d'évaluation bien plus subjectifs).

Revoir le statut des enseignants, c'est aussi le credo de la cour des comptes, depuis plusieurs années – et plus particulièrement celui des PLP, arguant que les lycées professionnels sont en échec « du fait de la césure persistante entre l'école et l'entreprise, due notamment aux réticences d'une partie du corps enseignant à encourager l'apprentissage sous statut scolaire »... Ces profs qui veulent préserver leur statut et leurs gamins, c'est vraiment pénible ! Mais les attaques au statut se succèdent : le Pacte et ses missions forfaitaires et annualisées, et la dérégulation de l'année de terminale pro, laquelle constitue aussi un levier conséquent d'annualisation. Sans compter l'attaque sur nos postes avec la suppression de 170 heures sur les 3 années de bac pro, et une carte des formations qui va supprimer des filières prétendument non insérantes. Enfin la multiplication des contractuels qui induit un turn-over constant, compromettant de fait un travail d'équipe qui s'inscrirait dans une continuité. Et qui permet un recrutement moindre de fonctionnaires.

Les politiques se battent pour nous rayer de la carte : cela va de la dizaine de milliers de non-remplacements des fonctionnaires qui partaient à la retraite sous l'ère de

la présidence de Nicolas Sarkozy à la promesse de 250 000 postes en moins de la part de l'ex-candidate malheureuse à la présidentielle, V. Péresse...

Évidemment, on ne se demande pas si diminuer de manière aussi drastique ce nombre d'agents n'affecte pas les missions de l'État... on met ses mains devant les yeux et on poursuit la chasse aux sorcières-fonctionnaires. Les urgences ferment, la justice patine, les élèves manquent de profs... mais le quidam préfère se dire que nous sommes des nantis, des feignants, des absentéistes professionnels. Au lieu d'orienter son animosité vers l'État inconséquent.

La rengaine de l'« anti-fonctionnarisme » date de ... Saint-Just, en 1793, vilipendait déjà ces « 20 000 sots ». Sous le Second Empire, il s'agissait « d'une armée de tâcherons au service de la représentation nationale » ; Maurras, en 1941, évoquait « le million de petits suzerains », Juppé « la mauvaise graisse » et Allègre « le mammoth qu'il faut dégraisser » dans les années 1990 et 2000.

Et pourtant... nous ne sommes pas des privilégiés. Sous-payés, avec des conditions de travail toujours moins favorables, nous fonctionnons. Avec un ciel de menaces au-dessus de nos têtes.

Quand nous demandons juste des moyens... et un peu de considération.

Le SNETAA-FO refuse « le travailler plus pour gagner plus ».

Le SNETAA-FO va continuer à défendre le statut des PLP, professeurs fonctionnaires d'État de catégorie A !

CLASSE

EXCEPTIONNELLE

ENCORE PLUS DE FLOU !

En matière d'avancement à la classe exceptionnelle, l'information sur nos chances d'être promu ou non au vivier 1 ou au vivier 2 était au moins claire. Mais ça, c'était avant... De nouvelles modalités s'appliquent (lignes directrices de gestion dans le BO spécial n° 3 du 7 décembre 2023), laissant la place à l'arbitraire avec la disparition des critères objectifs. Certes, à partir du 5e échelon de la hors classe, dorénavant, vous pouvez être promu mais ce sera « au bon vouloir » du recteur, de votre chef d'établissement et de votre inspecteur. Les circulaires académiques que vous pouvez consulter, donnent les modalités « très floues » du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

La procédure d'avancement au grade s'effectue désormais en deux étapes.

En premier lieu, les chefs d'établissement et les inspecteurs rendent un avis sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle.

En second lieu, le recteur (le ministre pour les PLP, CPE en position de détachement ou mis à disposition) arrête les listes des promus en tenant compte des avis rendus puis en appliquant, à valeur professionnelle égale, des critères de départage.

LES CRITÈRES

Ils ne sont clairement définis ! Il est indiqué que l'avis (très favorable, favorable ou défavorable) est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle en tenant compte de l'ensemble de la carrière. Quand on lit les éléments retenus pour établir le tableau d'avancement, on a vite compris que ce sera « à la tête du client » car « l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel » sont l'essence même du métier d'enseignant en LP. Néanmoins, dans l'espoir d'être promu, suivez ce conseil : complétez de façon détaillée votre CV sur I-Prof car si votre chef d'établissement et l'inspecteur ont le temps de le consulter, il pourra, au moins, s'appuyer sur celui-ci pour émettre son avis motivé. Ou non !

Le SNETAA-FO dénonce ces nouvelles modalités d'accès à la classe exceptionnelle qui dégradent les perspectives de promotion pour les PLP.

Le SNETAA-FO fustige le manque de critères objectifs, le côté arbitraire des avis et surtout le manque de transparence dans les choix qui seront faits par les recteurs.

Les collègues qui ne seront pas promus, resteront dans l'incompréhension et la déception car ils n'auront aucun argument de l'administration pour justifier

AUTRES POINTS À CONNAÎTRE

Les avis « très favorable » sont reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les collègues qui auront un avis défavorable ne pourront pas faire de recours, ce qui pour le SNETAA est inadmissible car ils ne pourront pas se défendre s'ils estiment que l'avis est injuste.

Les critères de départage habituels (ancienneté ou échelon) ne sont plus qu'indicatifs car appliqués seulement, le cas échéant, si l'avis est très favorable ou favorable.

Enfin, la répartition des promotions correspond toujours à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables.

leur non-promotion en cas d'avis très favorable ou favorable et aucun recours en cas d'avis défavorable, c'est inacceptable !

Notre revendication est simple depuis la mise en place du PPCR : tout le monde doit finir sa carrière au plus haut échelon de l'échelle indiciaire la plus forte !

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO pour combattre toutes les situations injustes des PLP qui n'auront pas obtenu une promotion à la classe exceptionnelle alors qu'ils pouvaient y prétendre légitimement.

PAROLE DE CPE

SUR LE PROJET DE SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



Voici la réflexion de Karine, CPE dans l'académie de Toulouse, sur le projet évoqué par le ministre Belloubet sur la possible substitution des forces mobiles de sécurité par des CPE et AED qui pourraient alors intervenir à l'occasion d'« une crise importante » sur un autre établissement et y rester jusqu'à trois semaines. Il est ainsi question de créer une « force nationale » qui pourra intervenir rapidement lors de problématique d'intrusion. Il s'agira d'une « force mobile scolaire » de vingt personnes pour 150 établissements concernés avec une lecture à posteriori d'un fait signalé.

« Comment ne pas être étonnée de découvrir la possible constitution d'une force mobile scolaire composée de CPE et AED alors même que le vadémécum des EMS (équipes mobiles de sécurité) précise, en sa page 5, que l'EMS n'est pas « une équipe de substitution à l'équipe « vie scolaire » de l'établissement ».

Une équipe vie scolaire est composée de personnels divers, parfois jeunes et inexpérimentés. Alors même que les CPE n'ont de cesse de demander que des temps de formation soient développés tout au long de l'année pour ces assistants d'éducation au sein même de leur établissement, ces personnels seraient

amenés à entrer dans des établissements et seraient capables d'être dans l'analyse des causes, des tensions ou des violences, de renforcer éventuellement l'organisation de l'établissement en matière de sécurité, participer à l'élaboration du diagnostic de sécurité partagé... Cela interroge sur la formation de cette force mobile scolaire pour améliorer la sécurité dans les établissements scolaires.

Les besoins premiers pour sécuriser les établissements scolaires sont des apports en moyens humains à hauteur d'un encadrement de qualité, efficace et réalisable. La possibilité de dépêcher un AED dans les espaces en tension, en soutien sur une situation qui se vit sur le temps de l'incident.

Certaines configurations d'établissement ne permettent pas une fermeture de tous les accès d'entrée et ont donc des failles quant à la sécurité des biens et des personnes. Ces risques d'intrusion occasionnés par la structure et la configuration de l'établissement ne peuvent être endigués par une équipe de force scolaire. Il faut agir dans la prévention, en amont du risque.

Si les menaces sont faites par les réseaux et autre moyen de communication, comment accompagner au mieux les per-

sonnels alors même qu'un établissement est une passoire contraire au sanctuaire souvent prôné, fermé à toute intrusion ? Est-ce une vraie réassurance ?

Enfin, l'unité créée aura « une mission de sécurité à l'intérieur de l'établissement, d'apaisement et de pédagogie », a spécifié la ministre. Effet d'annonce ou véritable volonté de répondre à une période de tension, de déséquilibre dans la place que l'École occupe dans les priorités de l'État ? Rien ne remplacera le principe du volet éducatif à l'intérieur même de l'École.

Donnez-nous des moyens supplémentaires en assistants d'éducation, en fonction non seulement du nombre d'élèves mais aussi de la taille de l'établissement, de ses particularités en termes d'espaces à couvrir !

Donnez-nous les moyens de faire de nos assistants d'éducation des professionnels de terrain, capables d'être dans l'expertise de leur propre établissement, de pouvoir être rassurants dans leur présence physique et dans la couverture des besoins du territoire dans lequel ils exercent. »

Le SNETAA souscrit pleinement à cette parole !

CONCOURS

L'INCOHÉRENCE DES JURYS

La campagne des concours bat son plein, même pendant les vacances scolaires, c'est peut-être à cause de cela qu'il y a tant d'incohérences dans les résultats. Il reste que les jurys d'examen sont souverains. De toutes les académies le SNETAA-FO a des informations de collègues qui ont passé cette année des concours internes, dont le CAPLP.

À titre d'exemple, voici une situation vécue par un collègue : un professeur d'anglais sur le CAPES interne à Orléans obtient sur le dossier RAEP la note de 6,5/20 (il est admissible). Sa note en anglais est de 4,5/20 (oral). Pour le CAPLP, à Caen cette fois, le même enseignant a 10/20 sur le dossier RAEP (avec le même dossier) et en français 3/20, en anglais 7,5/20.

Au vu des notes obtenues, on est tenté de se demander pourquoi, avec si peu de maîtrise de la langue, il ose enseigner. Ceci est bien entendu ironique ; et avec la

même ironie, notre administration emploie ce collègue depuis plus de 15 ans comme contractuel, dans la matière anglais. Sans compter le fait que ce collègue est anglophone de naissance... Entre autres joyusetés, le candidat s'est heurté à un mur quand le jury est resté sans voix, en phonologie, sur un son propre à la langue... Résultat : recalé !

Autre exemple entendu par cette collègue âgée de 54 ans, depuis 21 ans dans l'Éducation nationale comme professeur, lors d'une épreuve à l'oral : « Madame, à votre âge on ne passe pas le concours et de plus, avec les règles du reclassement actuel, vous seriez à un échelon bien inférieur à celui d'un titulaire avec une ancienneté de 15 ans ! » Résultat : recalée ! En revanche, notre cher ministère n'a aucun scrupule à l'égard de cette collègue contractuelle de 67 ans, professeur qui veut faire valoir ses droits à la retraite et à qui le rectorat demande de continuer à enseigner, en lui

précisant qu'il y a un manque de profs et qu'elle peut enseigner jusque 70 ans !

Le SNETAA-FO ne peut que s'insurger devant un tel manque de considération à l'égard des non-titulaires et se doit de tout dénoncer ! Que leur faut-il pour décrocher le concours quand on est en droit de penser que l'âge, par exemple, conditionne le succès. Ou simplement ne pas être meilleurs que les jurys ?...

Le président de la République, le ministre de l'Éducation nationale, à coup de com', affirment qu'ils vont tout mettre en œuvre pour redorer le blason de notre institution. Mais on dirait qu'il est trop tard. On sait qu'il manque des professeurs partout et en nombre, mais on n'ouvre pas ni augmente les postes au concours... Pour le SNETAA-FO, il faut que notre institution cesse de jouer à l'autruche et mette en place un vrai plan de titularisation des contractuels, dans l'intérêt des élèves !

SE PRÉPARER À LA PRISE DE FONCTION DE DDFPT

Depuis le 6 mars, les PLP DDFPT connaissent le résultat de leur demande de mutation sur poste spécifique. Leur nouvelle affectation sera effective à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les titulaires et les néo-recrutés peuvent, en cette fin d'année scolaire, prendre

contact avec leur nouvel établissement et échanger avec leurs prédécesseurs. Partage d'expérience, contraintes de fonctionnement spécifiques à l'établissement et aux plateaux techniques, suivi des dossiers en cours (équipements, examens, partenariats) sont appréciables pour appréhender la rentrée de septembre.

Le guide DDFPT est consultable sur le site internet du SNETAA. Une lecture attentive de la circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 sera nécessaire avant signature de la lettre de mission lors de la prise de fonction. Pour rappel, la lettre de mission n'est d'aucune utilité si c'est du « copier-coller » avec les missions de la circulaire, c'est un des mandats du SNETAA-FO. Il faut se poser la bonne question : quel est l'intérêt d'une lettre de mission ? La lettre de mission n'a d'importance que si elle précise des missions attendues autres que celles précisées dans la circulaire. Elle

peut être en référence à la spécificité de l'établissement à condition d'être accompagnée de moyens humains et/ou financiers permettant de mener à bien les missions pédagogiques définies. Chaque mission doit être précise et compréhensible afin de ne pas prêter à ambiguïté, chaque terme utilisé dans la lettre de mission doit être analysé scrupuleusement afin de ne pas se mettre en difficulté.

ATTENTION ! L'inspecteur pédagogique et le chef d'établissement pourront s'appuyer sur les objectifs fixés par la lettre de mission pour évaluer l'action du DDF. Alors, on ne signe rien si l'on est sûr de ne pas pouvoir mener à terme les missions supplémentaires définies.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les missions des DDFPT ? Contactez le SNETAA ! Le SNETAA accompagne et défend les DDFPT et leurs assistants.

IL FAUT

RÉARMER

L'AIDE À LA DÉPENDANCE DE NOS AÎNÉS !

Le vieillissement est tel qu'en 2030, les 65 ans et plus seront plus nombreux que les jeunes de moins de 15 ans. Après un parcours parlementaire de plus de 15 mois, la « loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie » a été définitivement adoptée fin mars. Publié au JO du 9 avril 2024, le texte adopté, initialement 7 articles, en comporte aujourd'hui 40, sera suivi de nombreux décrets d'application.

Cette loi a pour objectif de renforcer la politique de prévention de la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement, de promouvoir la bienveillance, de garantir à chacun des conditions d'habitat ainsi que des prestations de qualité et accessibles. Elle prévoit la création d'un service public départemental de l'autonomie, un « guichet unique » pour « décloisonner » les politiques en faveur des personnes âgées et en situation de handicap, et instaure une instance départementale de signalement des cas de maltraitances. C'est un progrès... qui se fait en regroupant des services déjà existants !

Pour les résidents en EHPAD, cette loi qui renforce leur droit au respect de la

vie privée et familiale, leur permet, sous certaines conditions, d'avoir leur animal de compagnie à leur côté. Psychologiquement, pour nos aînés cette possibilité de présence d'un animal favori est sûrement positive et s'impose à un moment où bon nombre d'entre eux ne reçoivent plus de visite, mais est-ce là le choix qui s'impose, alors que de plus en plus d'EHPAD ferment leurs portes faute de moyens financiers et mettent leurs pensionnaires à la rue. Outre les EHPAD en déficit, maintenant ce sont bon nombre de centres communaux d'action sociale (CCAS) qui réduisent leurs actions auprès des personnes âgées, faute de moyens financiers, disent les responsables municipaux. Il faudrait du personnel en plus grand nombre dans les établissements, convenablement payés, des aidants avec de véritables moyens, une cinquième branche de la sécurité sociale solidaire avec les autres branches.

Cette loi a choisi également de développer le maintien à domicile, solution préférée par la majorité de nos aînés. C'est ce qu'on appelle le virage domiciliaire. Toutefois se pose le problème du devenir de nos aînés lorsqu'ils ne sont plus assez autonomes pour rester chez eux. Il y a une dégradation des conditions de vie et l'absence de prise

en charge de la dépendance. En réalité ce prétendu « virage » repose entièrement sur les « aidants » avec l'appui des « services à domicile » mais dans la limite des possibilités financières de la personne âgée ou de sa famille. L'âge moyen des aidants est proche de 50 ans ce qui signifie que nombre d'entre eux travaillent en même temps qu'ils doivent s'occuper d'une personne dépendante. Notons dans le même temps que les services à domicile sont également à la peine et manquent eux aussi de personnels en nombre suffisant.

Pour le SNETAA, il s'agit d'un texte tardif qui manque d'ambition. Le vieillissement, qui n'est pas une maladie mais un processus naturel, transforme progressivement l'adulte en bonne santé en un individu fragile. On le sait, et il serait possible de vieillir en bonne santé sans qu'on ne nous parle d'une chance. Cela repose en partie sur de la prévention, un accompagnement. C'est une politique à long terme qu'il faut mettre en œuvre dès à présent ; la France qui a eu la volonté de voter une loi de programmation militaire doit également trouver les moyens financiers grâce à une véritable loi de programmation pour le grand âge, pluriannuelle.

MADAME

BELLOUBET

ATTAQUE FORT !

La ministre de l'Éducation nationale, probablement « fort maladroitement », a évoqué sur France 2 « deux sources » d'élèves « perturbateurs » : ceux « avec un handicap » et ceux « en difficulté dans [la] famille » : « Un élève peut être perturbateur parce [...] qu'il y a un handicap, dans ce cas-là [...] nous mettons en place un assistant d'éducation au handicap... »

De nombreuses voix indignées se sont aussitôt exprimées dans la presse et au travers des réseaux sociaux. De nombreux messages relevaient avec dignité mais avec fermeté et une grande justesse, le côté inacceptable, blessant, injuste, méprisant pour les personnes, de tels amalgames. Les propos ont suscité (et pour cause) une vive émotion dans les familles tout comme chez les enseignants, accompagnants, coordinateurs et coordinatrices et, nous l'imaginons sans mal, chez les élèves eux-mêmes qui auraient pu avoir vent d'une telle assignation, d'une telle désignation.

Déjà dans le précédent AP Magazine, nous précisions que « nous avons besoin d'hommes et de femmes politiques en phase avec les réalités du terrain, avec l'évolution d'une jeunesse. Des dirigeants qui comprennent la violence morale et parfois physique qui peut s'exercer quotidiennement dans un établissement scolaire, dans une vie d'adolescent... d'enfant, quoi ».

Nul doute que, toutes et tous, profondément troublés, désorientés, dont l'équilibre organique ou psychologique aurait été particulièrement bouleversé par les propos « lunaires » tenus ce matin-là, trouveront, à juste raison, leur ministre pour le moins

« perturbatrice ». Puisqu'on en parle...

Au SNETAA, nous insistons sur le fait que nous avons besoin d'hommes et de femmes politiques en phase avec les réalités du terrain, avec l'évolution d'une jeunesse, avec les publics accueillis et particulièrement la diversité de ceux orientés en LP, SEP, SEGPA et EREA dont la formation et l'éducation prises en charge par des PLP.

Nous avons besoin, tout autant, qu'à tous les niveaux de notre hiérarchie soit effective la volonté de fournir à l'ensemble de la communauté éducative, de nos structures et dispositifs, les moyens de travailler et de se former, le temps pour coopérer efficacement, les personnels pour étayer, accompagner, soutenir les élèves en difficulté.

Nous n'avons, en attendant ce jour, surtout pas besoin de dénigrement, de mépris, d'amalgame douteux, d'opprobre jetée ni sur les élèves ni sur les personnels.

N'ouvrons pas les portes à la stigmati-

sation. Certains, certaines, responsables à différents niveaux, s'y perdent déjà en réécrivant l'histoire, sa chronologie, ou en occultant à loisir les faits marquants pour ne conserver que ceux qui pourraient nourrir bassement, des intérêts personnels, pour alimenter des lubies, pour se rendre « intéressants ».

C'est suffisamment nauséabond pour que le ministère ait à cœur de garantir et de réaffirmer, sans fausse note, qu'il veille à la dignité des individus et qu'il montre l'exemple afin que nul ne puisse se sentir ensuite légitime à dénigrer, à s'acharner également.

DERNIÈRE MINUTE : à l'heure où nous mettons sous presse, la ministre N. BELLOUBET « présente très simplement ses excuses (« aux familles » sic) » assurant que « très clairement, c'était de la maladresse ». Un nouveau dossier pédagogique en échange Madame La Ministre ? Un régime de punitions scolaires... (sic) à l'École ? Vous êtes sûre ?



BILAN

ET ÉVOLUTION DU PACTE ENSEIGNANT

Le ministère avait promis un bilan sur le pacte enseignant depuis la rentrée, il a été fait le mois dernier. On n'est pas surpris d'apprendre que la ministre Belloubet se satisfait globalement de ce bilan.

En moyenne, ce sont 30 % des enseignants qui ont accepté de signer un pacte dont 33 % dans le second degré (37 % au collège et dans la voie professionnelle, 24 % dans la voie générale et technologique).

Pour le second degré, le nombre moyen est de 2,1 parts par signataire. On compte 255 390 enseignants à s'être engagés dans le pacte dont 66 % dans le second degré, 495 641 parts fonctionnelles ont été attribuées dont 71 % dans le second degré. Parmi les signataires, 70 % sont des femmes. Pour effectuer des remplacements de courte durée, 64 000 enseignants se sont portés volontaires, pour 82 000 parts de pacte, représentant 1,5 million d'heures. Ce sont 96 % des EPLE ont mis en place des dispositifs pour organiser des remplacements de courte durée. Les professeurs effectuent à 97 % des remplacements de courte durée, les 3 % restants le sont par des AED. Dans 56 % des cas, le professeur qui assure le remplacement est de la même discipline que son collègue absent. Le taux de remplacement des absences de courte durée est passé de près de 5 % en 2022-2023 à environ 13 % à 15 % en 2023-2024, HSE et pactes confondus.

À ce moment de l'année scolaire, plus aucun pacte ne devrait être signé selon le ministère. Il faut dire que c'est aussi pour des raisons budgétaires ; en effet, quand on doit économiser 700 millions d'euros sur le budget de l'Éducation nationale, on ne peut pas ensuite distribuer « à tout va » des parts de pacte jusqu'à fin juin. « Effectivement, nous approchons de la fin de l'année scolaire, il n'y a donc plus de raison de déclencher de nouvelles

dépenses dans le cadre du Pacte, par contre il convient de s'assurer que les « briques » engagées seront consommées jusqu'à leur terme. (...) L'objectif de l'année scolaire 2024-2025 est de progresser sur le nombre des adhésions au pacte. »

Étonnant, à l'heure où il faut réduire la voilure, pour la rentrée 2024, le ministère a annoncé début avril que 98 millions d'euros supplémentaires seraient alloués au pacte, notamment pour « améliorer encore le RCD ». Ainsi, les HSE comme les IMP devraient baisser, voire disparaître dans certains établissements, afin de pousser davantage de PLP à accepter des briques du pacte.

Le pacte, avec son lot de désillusions et le risque qu'il épuise les collègues, va s'inscrire dans la durée, à défaut d'une réelle augmentation du point d'indice pour tous les PLP. Dans les faits, ce bilan reste partiel voire partial. Pour accepter les briques du pacte, certains enseignants sont soumis à des pressions très fortes de la hiérarchie, en particulier lorsqu'ils ont un rendez-vous de carrière ou qu'ils ne sont pas titulaires.

Le SNETAA-FO refuse la logique du pacte. Il exige une véritable revalorisation salariale à la place et dénonce toute tentative de coercition à l'égard des collègues, en soutenant celles et ceux qui continuent de résister contre vents et marées.



L'INDEMNITÉ
COMPLÉMENTAIRE DE

RETRAITE

ENFIN DE RETOUR ?!

En 2008, malgré une opposition unanime des collègues ultra-marins et de plusieurs syndicats dont le SNETAA, une réforme de l'ITR (indemnité temporaire de retraite) en place à La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, actait la suppression de celle-ci de façon progressive à partir de janvier 2009, avec sa disparition totale programmée pour 2028. Seize ans après cette loi, le décret n° 2024-348 du 9 avril 2024 acte l'entrée en vigueur d'un nouveau dispositif pour Saint-Pierre-et-Miquelon, et les territoires du Pacifique basé sur la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).

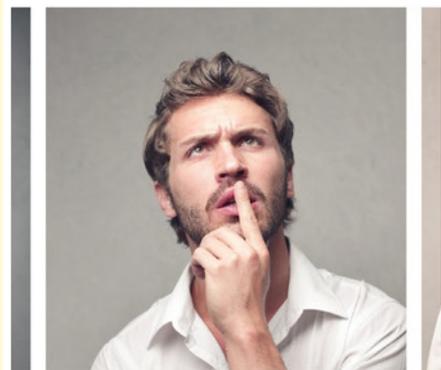
Les collègues des territoires concernés peuvent, s'ils le souhaitent, cotiser à la RAFP sur la totalité de leur « sur-rémunération » (sur la part de salaire indexé) et non plus seulement sur les primes et indemnités, comme c'est le cas de façon obligatoire pour tout fonctionnaire d'État actuellement.

Cette cotisation de 10 %, dans la limite de 20 % du montant du traitement indiciaire brut annuel (5 % à la charge du fonctionnaire, 5 % à la charge de l'État) continue à se transformer en points qui, au moment du départ, sont transformés en pension de retraite.

L'État s'engage à ce que les collègues concernés touchent une somme minimum brute de 4 000 euros par an (ce qui correspond au niveau de l'ITR pour l'année 2023). Ce dispositif court depuis le 1^{er} avril ; les fonctionnaires remplissant les conditions d'accès au 1^{er} janvier 2024 ont jusqu'au 30 septembre 2024 pour faire part de leur désir de cotiser. Les nouveaux agents entrant dans le dispositif auront un délai de 2 mois pour s'y inscrire.

Ce dispositif, non obligatoire, repose donc en partie sur la contribution des collègues qui décident de s'y engager. De plus, tous n'y auront pas accès puisqu'il faut aussi remplir les conditions actuellement en vigueur pour percevoir l'ITR, à savoir justifier d'une résidence effective dans un de des 4 territoires à la date d'effet de la pension, avoir une retraite à taux plein et 15 ans de services effectifs dans un de ces territoires ou la reconnaissance de son CIMM (centre d'intérêts moraux et matériels).

Ainsi, si, au départ, le SNETAA pouvait se réjouir de voir une compensation à la réforme de l'ITR prendre enfin forme après tout ce temps, nous ne pouvons nous satisfaire de cette mesure qui exclut les collègues de La Réunion et Mayotte et engendre de fait une nouvelle perte d'achat pour ceux qui décident d'y cotiser.



POUR UN VRAI PLAN CONTRE LA VIOLENCE

L'actualité ne tarit pas en exemples d'incidents ou d'accidents graves portant atteinte à l'intégrité physique, morale et psychologique des profs ; on ne compte plus les intimidations, menaces, insultes, voire agressions physiques, voire pire de la part d'élèves, parents ou même supérieurs hiérarchiques. Nous ne nous sommes pas engagés dans le métier pour subir cette violence ! Le SNETAA-FO ne cesse d'alerter les rectorats ou le ministère sur ces situations inacceptables ; nous exigeons un véritable plan d'action d'envergure, et pas simplement des annonces qui confinent à de la communication politicienne, pour que l'École redevienne le lieu qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être.

Si vous êtes victimes de ce genre de faits, vous pouvez agir, et d'abord, en ne restant pas seuls ! Parlez-en autour de vous et contactez le SNETAA dans votre académie pour obtenir conseils et assistance. Par ailleurs, nous vous rappelons qu'il existe des outils pour rendre compte des faits que vous subissez, comme le rapport des faits auprès de la hiérarchie, la demande de protection fonctionnelle ou encore le « registre santé et sécurité au travail » (RSST). C'est le premier outil d'alerte pour agir sur la sécurité au travail.

À QUOI SERT LE RSST ?

Le RSST a pour objectif de permettre à tout personnel ou usager de signaler une situation qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens. La notion de « tout personnel et usager » signifie « toute personne travaillant dans l'établissement ou fréquentant habituellement ou occasionnellement l'établissement ».

Que l'on soit enseignants ou CPE, titulaires

ou contractuels, comme Psy-EN, le RSST permet donc de faire des observations et suggestions [...] relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Cela peut relever de différentes problématiques : un manque de moyens humains, un problème matériel (dysfonctionnement de l'alarme « incendie », salles de classe mal isolées ou trop petites...), un risque psychosocial (incivilité, harcèlement...).

OÙ TROUVER LE RSST ?

Chaque établissement doit obligatoirement détenir un RSST. Qu'il soit dématérialisé ou non, il doit être facilement accessible : salle des professeurs ou intendance ou secrétariat du chef d'établissement.

COMMENT UTILISER LE RSST ?

Consigner une observation dans le RSST est une démarche individuelle. Même si l'on est plusieurs collègues dans l'établissement à être exposés au même risque, on ne peut établir de signalement collectif. Chacun doit



remplir une fiche du RSST.

Dans chaque fiche RSST, il est important de non seulement décrire le risque auquel on est exposé mais aussi ses conséquences ou son impact possible sur sa santé et sa sécurité au travail.

N'hésitez pas à solliciter votre équipe locale du SNETAA-FO au sein de votre établissement, elle peut vous aider à rédiger votre signalement dans le RSST.

ET APRÈS LE SIGNALEMENT ?

L'employeur (le proviseur ou le rectorat) doit apporter une réponse quant aux risques rencontrés et signalés.

C'est pourquoi le chef d'établissement doit viser la fiche et apporter des solutions pour faire cesser le risque exposé par la fiche. Si les problèmes sont complexes ou impossibles à résoudre au niveau de l'établissement, la fiche du registre pourra être transmise au rectorat et aux membres des formations spécialisées des comités sociaux d'administration (formations spécialisées des CSA) concernées qui disposent soit des compétences en sécurité, hygiène et conditions de travail, soit des moyens matériels et financiers.

L'ensemble des fiches RSST fait l'objet d'un bilan annuel, afin que les risques signalés soient pris en compte. Ainsi, le RSST est le premier outil d'alerte pour agir sur la sécurité au travail et compte dans le programme de prévention de l'année suivante. Si les personnels de l'Éducation nationale voient leurs conditions d'exercice se dégrader ces dernières années, ils ne bénéficient pas pour autant d'information et de formation pour prévenir les risques, se protéger et protéger les autres ou encore alerter dès que nécessaire.

Pour le SNETAA-FO, garantir la santé et la sécurité des personnels est pourtant une priorité. N'hésitez pas : pour le SNETAA-FO, il n'y a pas de situation qui ne mérite toute notre attention ! Alors, en attendant de la part de nos gouvernants une vraie prise de conscience du fléau qu'est la violence à l'École, contactez le SNETAA-FO, soyez acteurs de votre santé et de votre sécurité au travail, plus largement de votre qualité de vie au travail !

BRÈVES

1. VERSEMENT DES GRATIFICATIONS : VAUT MIEUX TARD QUE JAMAIS !

Le versement de la gratification des PFMP, initialement annoncé pour janvier, puis reculé à février, puis mars... est enfin en cours, le ministère ayant annoncé que toutes les périodes effectuées jusqu'en février seraient payées d'ici la fin mai puis avant fin juillet pour les autres. De nombreux établissements confirment que les versements sont en effet effectifs pour une partie de leurs élèves. Quid des gratifications pour les années à venir ?

3. LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTS STAGIAIRES SE POURSUIT

Les années se suivent et... se ressemblent : la pénurie de professeurs stagiaires pour la rentrée prochaine, déjà clairement annoncée par le faible nombre de candidats inscrits aux concours enseignants, se confirme au fur et à mesure des résultats d'admissibilité et d'admission qui tombent actuellement. Certaines académies anticipent déjà à ce manque en recrutant des contractuels, à l'instar de l'académie de Toulouse qui vient de lancer un recrutement de 100 contractuels en mathématiques et français qui seront formés pendant 14 jours afin d'être opérationnels au 1^{er} septembre ! Être professeur en 14 jours... du *speed dating* à peine rallongé ? Le SNETAA exige des formations à la hauteur du métier !

4. RETRAITE PROGRESSIVE : LE TEMPS PARTIEL DE DROIT ?

Les collègues désirant bénéficier d'une retraite progressive à la rentrée prochaine ont tous dû faire une demande de temps partiel pour l'année 2024/2025 auprès de leur rectorat. Le mois de mai marque la période des réponses aux demandes, qui, malgré les revendications du SNETAA-FO, ne sont pas de droit.

Le SNETAA invite tous les collègues rencontrant une difficulté sur l'obtention de ce temps partiel à contacter son secteur retraites au 0153580034 ou en écrivant à relation.adherent@snetaa.org !

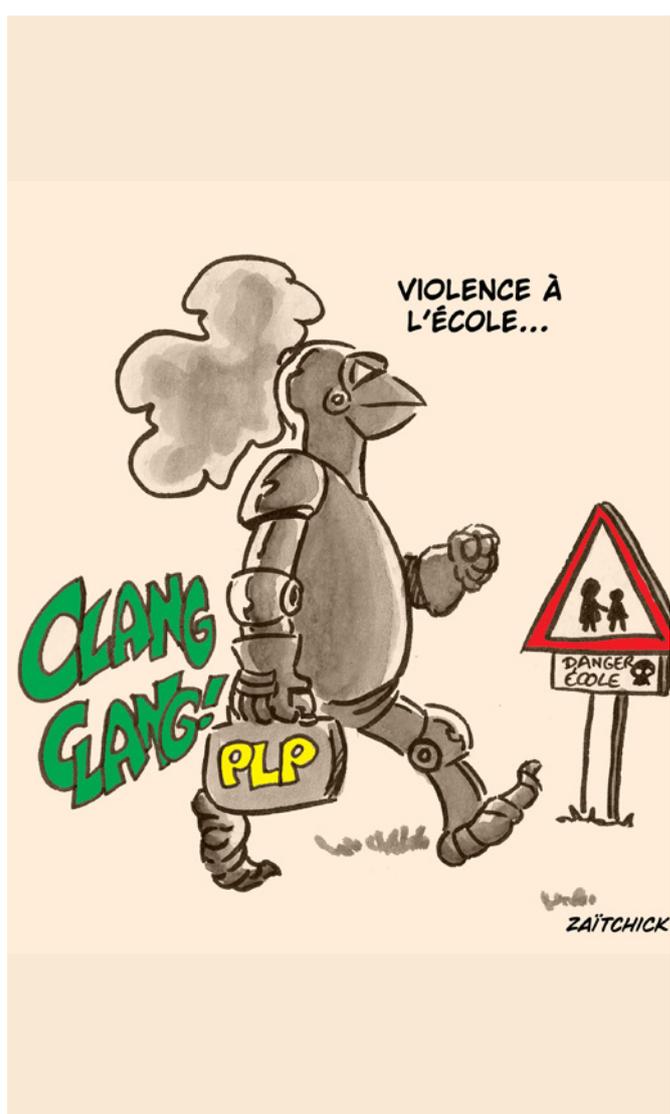
05. MAD EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET À WALLIS ET FUTUNA, RENTRÉE 2025

Les campagnes d'inscription à une mutation en Nouvelle Calédonie et à Wallis sont actuellement ouvertes et les candidats ont jusqu'au 4 juin (17h, heure de Paris) pour téléverser leurs justificatifs afin de compléter leur dossier. Attention à bien respecter ce calendrier paru dans le BO n° 17 du 24 avril 2024 ! De questions ? Contactez le SNETAA-FO !

2. RÉSULTATS DES MUTATIONS EN ANDORRE ET À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Comme chaque année, le SNETAA-FO a participé à la commission d'affectation en Andorre qui a eu lieu à la mi-mai ; 3 postes de PLP et 1 de CPE étaient à pourvoir cette année. Quant à Saint Pierre et Miquelon, c'est un « petit » mouvement qui s'annonce pour la rentrée de septembre puisque seul un poste de PLP en électronique était disponible, poste pour lequel le ministère n'a reçu aucune candidature !

Des interrogations sur ces deux mouvements ? Contactez le SNETAA outre-mer et étranger à snetaa.hdf@gmail.com ou au 0689098777 !



Corinne Julien

LA REVUE DE PRESSE DES PLP

Le podcast qui décrypte l'actualité de l'enseignement professionnel !





RENDEZ-VOUS TOUS LES MERCREDIS POUR UN DÉCRYPTAGE INÉDIT DE L'ACTUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

ÉCOUTEZ VOTRE PODCAST SUR TOUTES LES PLATEFORMES ET SUR

WWW.SNETAA.ORG/PODCAST









MARSEILLE

MUCEM

TROPHÉES ET RELIQUES

Le sport a le pouvoir de changer le monde, d'inspirer, disait Nelson Mandela. Une exposition dynamique et originale combinant l'art contemporain et le sport, et présente des objets tels des reliques comme le ballon de la demi-finale du Mondial 1998.

Jusqu'au 08 septembre 2024



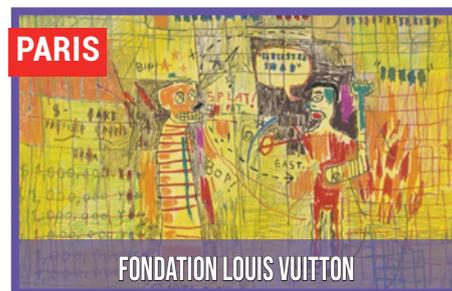
ROUEN

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE ROUEN

NORMANDISM

Les œuvres colorées de David Hockney côtoient Monet, Renoir et Caillebotte. L'artiste capte l'essence impressionniste avec des toiles et créations iPad. Comparez ses œuvres à celles de Monet à Clermont-Ferrand pour les 150 ans de l'impressionnisme !

Jusqu'au 22 septembre 2024



PARIS

FONDATION LOUIS VUITTON

TITRE

Une exposition poétique qui réunit cinq artistes dont Jean-Michel Basquiat et Abraham Poincheval. Canoës suspendus, marche dans le ciel et anneaux gravitant célèbrent les Jeux Olympiques en fusionnant art et sport pour repousser les conventions.

Jusqu'au 29 septembre 2024

CINÉMA



PETITES MAINS

Eva rejoint l'équipe de femmes de chambre d'un grand hôtel et rencontre des collègues aux fortes personnalités. La jeune femme découvre une équipe unie et solidaire face à l'adversité. Lorsque la vie du palace est perturbée par un mouvement social, chacune de ces « petites mains » se retrouve confrontée à ses propres choix.

SORTIE LE 1^{ER} MAI 2024



LA MÉMOIRE ÉTERNELLE

C'est le récit d'amour d'Augusto Góngora, journaliste chilien renommé pour ses chroniques sur le régime Pinochet, et de Paulina Urrutia, activiste et politicienne. C'est aussi l'histoire de dévouement de Paulina envers son compagnon de plus de 20 ans, diagnostiqué avec la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'une lutte acharnée d'Augusto pour préserver son identité.

SORTIE LE 08 MAI 2024



LE TABLEAU VOLÉ

Inspiré de faits réels. Le début : un courrier indiquant qu'une toile d'Egon Schiele aurait été trouvée chez un jeune ouvrier. Après expertise, l'œuvre est authentique ! Un chef-d'œuvre disparu depuis 1939, spolié par les nazis. Le commissaire-priseur voit dans cette découverte l'apogée de sa carrière, mais c'est aussi le début d'une lutte qui pourrait la compromettre...

SORTIE LE 1^{ER} MAI 2024

LIRE L'AP MAGAZINE

C'EST DÉJÀ AGIR



SOUTENEZ LE SNETAA-FO ET DÉFENDEZ L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL